



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC ROBERT-CLICHE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE**

Séance ordinaire du 9 novembre 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Odilon-de-Cranbourne, tenue au 111 rue Hôtel-de-Ville à Saint-Odilon-de-Cranbourne, le neuvième jour de novembre 2020 à 20h.

Sont présents :

Mesdames les conseillères : Lynda Poulin
Peggy Poulin-Nolet

Messieurs les conseillers : Alain St-Hilaire
Éric Morency
Renald Rodrigue

Est absent :

Monsieur le conseiller : Mario Boily

Tous formants quorum sous la présidence de madame la mairesse Denise Roy.

Est aussi présente :

La directrice générale, Madame Dominique Giguère.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance

1.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2. Administration générale et greffe

- 2.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2020
- 2.2. Adoption des comptes
- 2.3. Adoption 2e projet 383-2020 Modification du règlement de zonage 324-2014
- 2.4. Adoption règlement 384-2020 Modification du plan d'urbanisme 322-2014
- 2.5. Dépôt états comparatifs
- 2.6. Liste des personnes endettées pour taxes
- 2.7. Déclaration des intérêts pécuniers
- 2.8. Calendrier conseil 2021
- 2.9. Nomination d'un maire suppléant
- 2.10. Location salle

3. Aménagement, urbanisme et hygiène du milieu

- 3.1. Rapport urbanisme
- 3.2. Vente terrain Interbois
- 3.3. Collecte matières résiduelles 2021
- 3.4. Dérogation mineure 305 rue du Parc
- 3.5. Pouvoirs de zonage des municipalités et capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie
- 3.6. CPTAQ 168, 6e rang Ouest

4. Travaux publics

4.1. Terrain #11 parc industriel

5. Sécurité publique et incendie

5.1. Rapport d'intervention octobre 2020

5.2. Schéma couverture de risque

6. Loisir, organismes et activités culturelles

6.1. Commandites (Fondation Santé Beauce-Etchemin, CAB)

6.2. Aide financière COVID

6.3. CCL Travaux

7. Affaires nouvelles

8. Période de questions

9. Divers

9.1. Lecture de la correspondance

9.2. Rapport des organismes

9.3. Rapport mairesse

10. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance

1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution 185-10-2020

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que madame la mairesse en fait la lecture au bénéfice de l'auditoire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Renald Rodrigue et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté en laissant le point 7-Affaires nouvelles ouvert.

Adoptée

2. Administration générale et greffe

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2020

Résolution 186-10-2020

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2020 et qu'ils renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Peggy Poulin-Nolet et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2020 soit adopté tel que préparé par la directrice générale et secrétaire-trésorière, Dominique Giguère.

Adoptée

2.2 Adoption des comptes

Résolution 187-10-2020

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Alain St-Hilaire et résolu à la majorité des membres présents de ce conseil :

D'approuver le paiement des comptes fournisseurs du mois d'octobre tel qu'inscrit à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 272 320,88\$.

Adoptée

2.3 Adoption 2e projet 383-2020 Modification du règlement de zonage 324-2014

Résolution 188-10-2020

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

ATTENDU QUE le conseil est favorable à la création des zones Rm-95 et Rm-96 pour ainsi permettre la construction d'habitation multifamiliale ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de permettre certains usages agricoles et forestiers à l'intérieur des zones industrielles (I);

ATTENDU QUE le conseil est favorable à l'ajout de classe d'usage dans la zone Rf-80;

ATTENDU QU'un avis de motion et une présentation du présent projet de règlement ont été dument donnés lors de la séance du conseil tenue le 14 septembre 2020 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

ATTENDU QU'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins quarante-huit heures avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, la directrice générale et secrétaire-trésorière en ayant précisé l'objet ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QU'il soit décrété par ledit règlement ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. TITRE DU RÈGLEMENT

Le règlement s'intitule « Règlement 383-2020 modifiant le règlement 324-2014 relatif au zonage afin de permettre la création des zones Rm-95, Rm-96, modifiant les usages autorisés à l'intérieur des zones industrielles et de la zone Rf-80.

3. VALIDITÉ DU RÈGLEMENT

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute.

Le Conseil municipal décrète le présent règlement dans son ensemble, et également article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, de manière à ce que si un article, un alinéa ou un paragraphe de ce règlement devait être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer autant que faire se peut.

4. OBJET DU RÈGLEMENT

- Le présent règlement vise à créer les zones résidentielles moyenne densité Rm-95 et Rm-96.
- À modifier le plan de zonage afin d'inclure les zones Rm-95 et Rm-96
- À modifier la Grille des spécifications des usages tel qu'indiqué à l'article 3 du Règlement de Zonage afin :
- D'inclure la zone Rm-95
- D'inclure la zone Rm-96
- D'autoriser dans toutes les zones industrielles (I) les usages relatifs à la production végétale en serre, ou à l'intérieur d'un bâtiment fermé, à titre d'usages spécifiquement autorisés.
- D'autoriser dans la zone Rf-80 l'usage relatif à l'implantation de garderie à titre d'usage spécifiquement autorisé.

5. PLAN DE ZONAGE

Le « Plan de zonage » indiqué à l'article 3 du Règlement de zonage est modifié de façon à créer les zones résidentielles moyenne densité Rm-95 et Rm-96.

Avant la modification :



Après la modification :



6. GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES

6.1 Zone Rm-95

La « Grille des spécifications des usages » indiquée à l'article 11 du Règlement de Zonage est modifiée pour ajouter la colonne Rm-95 comme ci-après :

Vis-à-vis cette nouvelle colonne Rm-95, les usages autorisés suivants et autres spécifications sont ajoutés de la façon suivante ;

- Les cases des classes d'usage H-3 Multifamiliale isolée et P-6 Autres services d'utilité publique et de transport sont ombragées ;
- Dans la section Spécifications « Usages spécifiquement autorisés » il est ajouté l'usage correspondant aux codes suivants : L-11, divertissement extensif en général, et C-114, garderie, comme étant autorisé pour cette zone ;
- Le nombre maximum de logements par bâtiment est de neuf (9) ;
- Les normes relatives à l'occupation du sol sont les suivantes :
- Hauteur en étage minimum de 1 étage, maximum de 3 étages ;
- Marge de recul avant minimum de 7.5 mètres ;
- Coefficient de l'emprise du sol est maximum de 60%.

6.2 Zone Rm-96

La « Grille des spécifications des usages » indiquée à l'article 11 du Règlement de Zonage est modifiée pour ajouter la colonne Rm-96 comme ci-après :

Vis-à-vis cette nouvelle colonne Rm-96, les usages autorisés suivants et autres spécifications sont ajoutés de la façon suivante ;

- Les cases des classes d'usage H-12 Unifamiliale jumelée, H-21 Bifamiliale isolée, H-3 Multifamiliale isolée et P-6 Autres services d'utilité publique et de transport sont ombragées ;
- Dans la section Spécifications « Usages spécifiquement autorisés » il est ajouté l'usage correspondant aux codes suivants : L-11, divertissement extensif en général, et C-114, garderie, comme étant autorisé pour cette zone ;
- Le nombre maximum de logements par bâtiment est de six (6);
- Les normes relatives à l'occupation du sol sont les suivantes :
- Hauteur en étage minimum de 1 étage, maximum de 2 étages ;
- Marge de recul avant minimum de 7.5 mètres ;
- Coefficient de l'emprise du sol est maximum de 60%.

6.3 Zones Industrielles (I)

La « Grille des spécifications des usages » indiquée à l'article 11 du Règlement de Zonage est modifiée de façon à autoriser spécifiquement les usages de production agricole végétale en serre, ou à l'intérieur d'un bâtiment fermé pour toutes les zones industrielles de son territoire.

Vis-à-vis les colonnes I50, I51 et I52, à la section « Usages spécifiquement autorisés » les codes suivants sont ajoutés : E-112, production végétale, et E-121, traitement relié à la production végétale.

Toujours vis-à-vis les colonnes I50, I51 et I52, à la section « Autres notes » la note (9) est ajoutée.

La note (9) est ajoutée à la liste des notes de bas de page et comprend l'indication suivante :

« (9) Tout type de production agricole végétale en serre, ou à l'intérieur d'un bâtiment fermé est autorisée dans la zone. »

6.4 Zone Rf-80

Vis-à-vis la colonne Rf-80 de la Grille des spécifications des usages, indiquée à l'article 11 du Règlement de Zonage, à la section « Usages spécifiquement autorisés » il est ajouté l'usage correspondant au code suivant : C-114, garderie, comme étant désormais autorisé pour cette zone.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adoptée

2.4 Adoption règlement 384-2020 Modification du plan d'urbanisme 322-2014

Résolution 189-10-2020

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de permettre certains usages agricoles et forestiers, sous certaines conditions, à l'intérieur des Affectations Industrielles ;

ATTENDU QU'un certain besoin de permettre davantage de logement est présent dans la Municipalité ;

ATTENDU QUE le Règlement de Zonage doit être en concordance avec le Plan d'urbanisme de la Municipalité ;

ATTENDU QU'un avis de motion et qu'une présentation du premier projet de règlement ont été dûment donnés lors de la séance du conseil tenue 29 septembre 2020 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue avant l'adoption du règlement ;

ATTENDU QU'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins quarante-huit heures avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, la directrice générale et secrétaire-trésorière en ayant précisé l'objet ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Renald Rodrigue et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QU'il soit décrété par ledit règlement ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. TITRE DU RÈGLEMENT

Le règlement s'intitule « Règlement 384-2020 modifiant le Règlement 322-2014 relatif au Plan d'urbanisme afin de permettre la modification des usages en Affectation Industrielle et du Plan des affectations du sol

3. VALIDITÉ DU RÈGLEMENT

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute.

Le Conseil municipal décrète le présent règlement dans son ensemble, et également article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, de manière à ce que si un article, un alinéa ou un paragraphe de ce règlement devait être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer autant que faire se peut.

4. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de modifier la Grille de compatibilité des usages afin d'y autoriser les classes d'usages Agricole et Forestière sous certaines conditions.

5. GRILLE DE COMPATIBILITÉ DES USAGES

Le tableau 6.3 Grille de compatibilité des usages est modifié de façon à autoriser sous certaines conditions les classes d'usages Agricole et Forestière pour l'Affectation Industrielle.

Les cases ombragées des Classes d'usages Agricole et Forestière, vis-à-vis la colonne de l'Affectation « I » sont remplacées par l'ajout du symbole « O » sur un fond blanc. Voir l'extrait ci-après illustré.

Groupe d'usage	Classe d'usage	Affectations									
		Rf	Rm	M	I	P	A	F	L	V	
Exploitation des ressources naturelles	Agricole				O		●	●			
	Forestière				O		●	●	○	○	
	Extractive							○			

Une correction administrative est également effectuée afin d'ajouter la lettre « f » en minuscule à l'Affectation R (Rf), également illustré à l'extrait précédent.

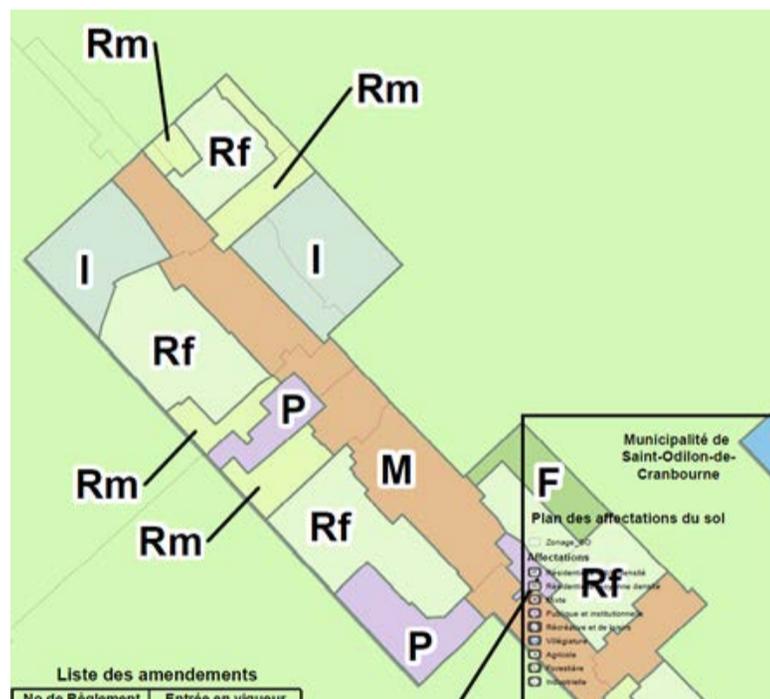
6. PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL

Le « Plan des affectations du sol » indiqué à la liste des plans du Plan d'urbanisme est modifié de façon à créer le nouveau secteur « Rm » comprenant les nouvelles zones résidentielles moyenne densité Rm-95 et Rm-96.

Avant la modification :



Après la modification :



7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adoptée

2.5 Dépôt états comparatifs

L'état des résultats au 31 octobre 2020 est déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière et indique des revenus de 2 085 814\$, des dépenses de l'ordre de 2 127 695\$ et des activités financières de 405 223\$.

	Budget 2020	Au 31 mars	Au 31 juillet	Au 31 octobre
DE FONCTIONNEMENT				

Taxes	1 806 048	1 835 500	1 837 352	1 837 430
Paiements tenant lieu de taxes	13 820	0	11 766	13 223
Services rendus	219 850	84 819	142 381	178 860
Impositions de droits	12 000	5 278	6 403	12 480
Amendes et pénalités	1 000	804	1 751	2 225
Intérêts	7 000	1 840	4 975	9 940
Autres revenus	25 000	0	1 217	6 721
Transfert	229 507	22 910	25 684	24 934
Total de fonctionnement	2 314 225	1 951 151	2 031 529	2 085 814
IMMOBILISATIONS				
Transfert (subv immo)	261 918	0	0	0
TOTAL REVENUS	2 576 143	1 951 151	2 031 529	2 085 814
DÉPENSES				
DE FONCTIONNEMENT				
Administration générale	333 557	134 055	202 995	257 793
Sécurité publique	218 725	143 531	172 460	187 917
Transport routier	936 433	204 838	461 484	690 159
Hygiène du milieu	294 260	106 566	174 316	244 583
Santé et bien-être	50 110	30 957	32 496	34 581
Aménagement, urbanisme et développement	94 275	40 457	53 931	67 500
Loisirs et culture	272 121	89 211	144 526	229 064
Frais de financement	69 345	2 713	24 017	25 729
Remboursement de la dette à long terme	210 905	7 082	70 747	81 370
Réserve financière		0	236	280
Total de fonctionnement	2 479 731	759 409	1 337 207	1 818 974
IMMOBILISATIONS				
Administration générale	13 500	1 470	3 635	3 635
Sécurité publique	26 300	0		
Transport routier	372 000	0	83 236	118 605
Hygiène du milieu		559	14 463	20 483
Santé et bien-être	115 000	125 449	131 812	131 812
Aménagement, urbanisme et développement	12 508	4 243	4 243	20 910
Loisirs et culture	78 504	0	0	13 276
Propriétés destinées à la revente	50 000	0	0	0
Total immobilisation	667 812	131 720	237 389	308 721
TOTAL DÉPENSES	3 147 543	891 129	1 574 595	2 127 695
AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES				
Surplus accumulé affecté				
Financement	-498 400			-405 223
Réserve financière et fonds réservé	-73 000			

Produit de cession				
Total autres activités financières	-571 400	0	0	-405 223
Surplus (déficit)	0	1 060 022	456 934	363 342

2.6 Liste des personnes endettées pour taxes

Résolution 190-10-2020

CONSIDÉRANT l'article 1022 du Code Municipal à l'effet que la secrétaire-trésorière doit préparer en novembre la liste des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales;

CONSIDÉRANT que cet état doit être soumis au conseil et approuvé par lui;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Alain St-Hilaire et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne approuve l'état des personnes endettées envers la Municipalité pour taxes municipales.

Adoptée

2.7 Déclaration des intérêts pécuniaires

Les membres du Conseil déposent leur déclaration des intérêts pécuniaires. Cette déclaration est obligatoire en vertu des dispositions des articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*.

2.8 Calendrier conseil 2021

Résolution 191-10-2020

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec [ou 319 de la Loi sur les cités et villes] prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Peggy Poulin-Nolet et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2021. Ces séances débuteront à 20h:

11 janvier	8 février
8 mars	6 avril
10 mai	7 juin
5 juillet	9 août
7 septembre	4 octobre
15 novembre	6 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée

2.9 Nomination d'un maire suppléant

Résolution 192-10-2020

Il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE nommer M. Alain St-Hilaire comme maire suppléant et ce, pour un mandat d'une année.

Adoptée

2.10 Location salle

Résolution 193-10-2020

ATTENDU QU'une entreprise de St-Odilon est présentement en démarche avec l'ADESO pour la construction d'un centre de distribution;

ATTENDU QUE cette entreprise a besoin d'un local temporairement;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a aucune location présentement de ses salles considérant la crise sanitaire actuelle;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE louer la salle François Thibodeau au montant de 300\$/mois et gratuitement dès la signature de la location du centre de distribution avec l'ADESO.

Adoptée

3. Aménagement, urbanisme et hygiène du milieu

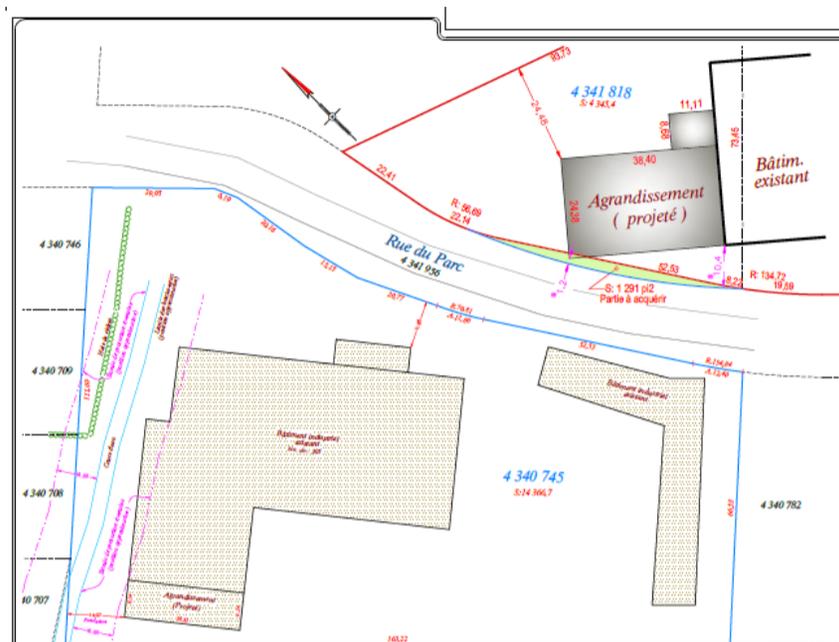
3.1 Rapport urbanisme

Le rapport des permis émis pour le mois d'octobre 2020 est déposé au conseil tel que préparé par la responsable de l'urbanisme, Mme Mélissa Chrétien.

3.2 Vente terrain Interbois

Résolution 194-10-2020

ATTENDU QU'Interbois désire agrandir un bâtiment existant qui nécessite l'acquisition de terrain appartenant à la Municipalité, soit la parcelle colorée en vert:



ATTENDU QUE le prix payé est de 0.50\$/p², soit 645.50\$ avant taxes et que les frais d'arpentage et notaire sont assumés par Interbois;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Renald Rodrigue et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'autoriser Denise Roy, mairesse et Dominique Giguère, directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat de vente de la parcelle de terrain avec Interbois.

Adoptée

3.3 Collecte matières résiduelles 2021

Résolution 195-10-2020

ATTENDU QUE le contrat pour la collecte des matières résiduelles vient à échéance le 31 décembre 2020;

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche est toujours en attente du rapport pour la collecte des matières organiques;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE prolonger pour une période d'un an le contrat de collecte des matières résiduelles avec Services Sanitaires Denis Fortier au montant de 44 664.38\$ avant taxes.

Adoptée

3.4 Dérogation mineure 305 rue du Parc

Résolution 196-10-2020

ATTENDU QU' Interbois a débuté des travaux d'agrandissement sur le bâtiment d'entrepôt existant sans avoir fait au préalable les démarches d'obtention de permis;

pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

QUE le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de

conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, Mme Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, Mme Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, Mme Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

QUE copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

Adoptée

3.6 CPTAQ 168, 6e rang Ouest

Résolution 198-10-2020

ATTENDU QUE que Ferme Jamic inc. est une entreprise agricole dans notre municipalité et que la demande vise la séparation d'une parcelle de terrain du lot 4 340 432;

ATTENDU QUE que le lot 4 340 432 du cadastre du Canton de Cranbourne, dans la circonscription foncière de Dorchester, est d'une superficie de terrain 14.65 hectares et que la parcelle visée par la demande est de 0.4 hectare;

ATTENDU QU'acquiescer à la présente demande ne causerait pas de préjudice supplémentaire au milieu agricole environnant;

ATTENDU QUE que le projet n'est pas conforme au Règlement de zonage, ni au Règlement des conditions d'émission de permis;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne refuse la recommandation du dossier à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de la demande de Ferme Jamic.

Adoptée

4. Travaux publics

4.1 Terrain #11 parc industriel

Résolution 199-10-2020

Il est proposé par Alain St-Hilaire et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'ajouter du tuffes sur le terrain #11 en vue d'un projet de l'ADESO.

Adoptée

5. Sécurité publique et incendie

5.1 Rapport d'intervention octobre 2020

Résolution 200-10-2020

Il est proposé par Peggy Poulin-Nolet et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'accepter le rapport mensuel d'octobre du service incendie tel que préparé par le directeur incendie, Robert Ruel.

Adoptée

5.2 Schéma couverture de risque

La mairesse informe que le schéma de couverture de risque de la MRC Robert-Cliche est présentement en révision. Le directeur incendie, M. Robert Ruel, présentera en bref ce schéma le 1er décembre au conseil.

6. Loisir, organismes et activités culturelles

6.1 Commandites (Fondation Santé Beauce-Etchemin, CAB)

Résolution 201-10-2020

Il est proposé par Alain St-Hilaire et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE refuser la demande de Fondation Santé Beauce-Etchemin;

D'accorder 350\$ au Comité Aide de Beauceville;

D'acheter une publicité pour le naperon de l'expo au montant de 3000\$.

Adoptée

6.2 Aide financière COVID

Résolution 202-10-2020

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une aide financière du gouvernement dans le but d'atténuer les impacts de la pandémie sur ses finances;

ATTENDU QUE l'aide est de 69 254\$, soit un premier versement de 47 612\$ en décembre et le solde avant le 31 mars 2021;

ATTENDU QUE l'OTJ St-Odilon, coopérative de solidarité n'a pu tenir aucun évènement en 2020 et que ses revenus se voient affectés;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Renald Rodrigue et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE transférer le montant de 47 612\$ à l'OTJ St-Odilon, coopérative de solidarité de la subvention COVID.

Adoptée

6.3 CCL Travaux

La mairesse informe que le Centre Curé Larochelle désire déposer un projet de restauration de la façade. Ce dossier sera discuté au budget.

7. Affaires nouvelles

Aucune affaire nouvelle.

8. Période de questions

Aucune affaire nouvelle.

9. Divers

9.1 Lecture de la correspondance

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait la lecture de la correspondance.

9.2 Rapport des organismes

Les conseillers concernés font un rapport des organismes: l'O.T.J., le H.L.M. et le Centre Curé Larochelle.

9.3 Rapport mairesse

La mairesse, Mme Denise Roy, fait son rapport de la dernière séance du conseil des maires de la MRC Robert-Cliche.

10. Levée de l'assemblée

Résolution 203-10-2020

Il est proposé par Lynda Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la séance soit levée à 20h40.

Adoptée

Je, Denise Roy, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Denise Roy,
Mairesse.

Dominique Giguère,
Directrice générale.